



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Décembre 2021

Date de la convocation : 26/11/2021

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Étaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme PLAYS Anne-Sabine, Mr MERCIER Julien, Mme LIEVENS-SABRE Christine, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme TUFFIER Corinne, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr BRANLY Damien, Mme HECQ Marianne, Mr BOCQUET Maximilien, Mr FRAIM Laurent, Mr PERILLIAT François, Mr VERHAEGEN André

Absents excusés :

Étaient absents : M MILLEVILLE Francis – M DELANNOY Michel – Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline – Mr HENNETTE Rémi

Procès-verbal de la réunion du 02/12/2021

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 30/09/2021. Le procès-verbal de la réunion du 30/09/2021 est adopté donc à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : **Mme Amélie DULONGCOURTY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 – SIDEN SIAN nouvelles adhésion

Le Siden Sian a adopté des délibérations portant sur l'adhésion de plusieurs communes au syndicat pour l'une des compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif ou défense extérieure contre l'incendie. Les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. La commune de Mons-en-Pévèle, en tant que membre, doit se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,
A l'unanimité des membres présents

DONNE SON ACCORD pour les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 - Décision budgétaire modificative

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du jeudi 05 mars 2021, et que des crédits prévus seront insuffisants, il est nécessaire de faire une décision modificative.

En prévision des dépenses prévues pour les travaux d'investissement de la commune, le conseil avait délibéré en faveur de la contractualisation de 2 prêts de 200k€ chacun. Un des prêts a été débloqué et engendre une mensualité de 10436.22€ (9634.55€ de capital + 89.06€ d'intérêts) payable en novembre 2021.

Les crédits prévus au budget pour le paiement des intérêts d'emprunt et du capital ne sont pas suffisants car ne comprennent pas la 1ere échéance semestrielle du prêt contracté.

Le Maire propose au conseil d'utiliser l'excédent pour le règlement des intérêts du prêt pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement d'utiliser une partie du budget qui avait été initialement prévu pour les travaux de l'église article 2313 ; les travaux sont terminés et le solde permet largement de recouvrir le montant nécessaire pour les emprunts.

Dépenses de fonctionnement	Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 89,06
Dépenses d'investissement	Emprunts en euros	1641	+ 8852,44
	constructions	2313	-8852,44

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS, de voter la décision budgétaire modificative.

3 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Chaque fonctionnaire appartient à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque corps ou cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composé de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade. Il peut également changer de corps ou de cadre d'emplois.

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

L'administration employeur choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.

Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle.

Les lignes directrices de gestion précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires à travers notamment les expériences suivantes :

- Diversité du parcours et des fonctions exercées
- Formations suivies
- Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, s'il y a lieu, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le changement de grade de l'agent implique qu'il y ait le poste au tableau des effectifs ; s tel n'est pas le cas, il est nécessaire de créer le poste adéquat.

FILIERE	GRADE	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE
administrative	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Mairie	35h	C

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'accepter la création de poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour un temps de travail de 35H

par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS

4 –CCPC : transfert procédure PLU

L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein

droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

De ce fait, il faut une délibération pour demander à la CCPC de conduire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mons-en-Pévèle.

Le conseil municipal est sollicité dans le but d'accepter le transfert du dossier « règlement du PLU ».

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, donne son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU engagée par la Commune avant le transfert de compétence et autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'Etudes URBYCOM.

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS

5 - Convention football Mérignies

Le club de football de Mérignies nous a sollicité afin d'avoir l'autorisation d'occuper le stade de football de Mons-en-Pévèle. Le jour d'entraînement est prévu le jeudi soir et le stade est libre.

Les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels est établi au travers une convention entre la commune et le club de football de Mérignies.

Le règlement stipule qu'un loyer de 75€ par créneau de 2 heures est demandé au club.

Le conseil municipal devra statuer sur l'acceptation de l'occupation du stade par le club de football de Mérignies.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise la proposition

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS

6 – RTE délibération de principe

Suite à l'installation de la nouvelle ligne THT, un groupe de travail a été constitué dans le cadre des projets de rachat de maisons suite à l'intervention de RTE. Ce dernier laisse le choix à la commune de récupérer la propriété d'un ou plusieurs logements qui ont fait l'objet d'un rachat dans la mesure où ils sont situés à une certaine distance de la ligne THT.

Le groupe de travail a visité 3 logements. Il a opté pour une décision quasi unanime de ne reprendre la propriété d'aucun des biens.

Il convient donc d'établir une délibération de principe stipulant que la commune ne souhaite pas récupérer la propriété des biens visités.

A l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas opter pour la reprise d'aucun des biens

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 15 VOTANTS

7 – Dénomination voie

Un projet de lotissement avec 6 logements est en cours au niveau de deux-villes ; l'entrée se fait rue de 2 villes, le lotissement est en impasse avec une aire de retournement.

L'impasse n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination. Les concessionnaires vont bientôt avoir besoin des éléments pour les futures mises en service.

Le conseil Municipal va devoir trouver un nom à donner à cette rue ou impasse et devra délibérer sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

A l'unanimité des membres présents

OPTE pour le choix d'une dénomination « Impasse de la Brasserie »

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 16 VOTANTS

A la fin du conseil, Monsieur Maximilien Bocquet demande à intervenir et prend la parole afin de nous faire part de son ressenti sur l'article du journal Le Monde qui a été rédigé à son encontre et celle de sa famille.

Son intervention n'a suscité aucune réaction de la part des adjoints et conseillers présents.

Sylvain PEREZ

Amélie DULONGCOURTY


Le Maire


La Secrétaire de Séance